

CCAS DE COURNONTERRAL		DELIBERATION N°D2023/01
DEPARTEMENT	Séance du 29/03/2023	
HERAULT	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars	
ARRONDISSEMENT	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	
MONTPELLIER	s'est réuni à 18h30 pour sa séance au CCAS, Esplanade Hélios, Cournonterral	
	sous la présidence de Monsieur ARS	

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mmes GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, DUMAY Claudine, ROUVIER Magali ; Mrs ARS William, ANINAT Robert ; Yves FERREZ ; TEILHARD Jacques, HUGUET Roger, ISERN Norbert

Absents représentés : AZEMA Colette pouvoir à William ARS ; CHAZERAND Ariane pouvoir à Marie-Line GIBERT

Absents : Mme DUCOUDRAY Céline, Mr MERCADIER Flavien

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur le Président informe que la tenue d'un débat consacré aux orientations budgétaires est une obligation légale pour les établissements publics administratifs des communes de plus de 3500 habitants dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif conformément à l'article L.2312-1 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi dans les deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) du Centre Communal d'Action Sociale est présenté au Conseil d'Administration.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce ROB porte sur « les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. » Ce rapport donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune et le débat afférent à la présentation de ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Président donne lecture du document support au débat d'orientation budgétaire 2023.

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, après avoir entendu le Rapport d'Orientation Budgétaire, après avoir débattu, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.
- Prendre acte de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire.
- Approuver le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
13	0	0	

Fait et délibéré à COURNONTERRAL
Le Président du CCAS
William ARS

